



## DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

### DÉCISION N°25-90 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée M. Audrey SOKOLO, directeur des affaires générales et institutionnelles au sein de la direction générale des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

##### Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous sa supervision, à savoir :

- La direction de la marque et de la communication
- La direction des affaires juridiques
- La documentation centrale

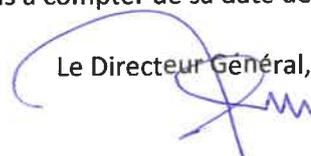
##### Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

##### Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  


Raymond LE MOIGN